

ANDREZIEUX-BOUTHEON

**Syndicat mixte
du SCOT du Sud Loire**
46 rue de la Télématique
BP 811

42952 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. 04 77 92 15 78 - Fax 04 77 74 96 21

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE
REÇU LE :
27 SEP. 2013
46, rue de la Télématique
42952 SAINT-ETIENNE

SCOT Sud Loire
Monsieur Maurice VINCENT, Président
46 rue de la télématique - BP 50811
42952 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Ville d'Andrézieux-Bouthéon
Département de la Loire
Région Rhône-Alpes

Nos réf. : JCS/IC/AG 2013/592



Bordereau d'envoi

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

Nombre copies	Objet
1	<ul style="list-style-type: none">- Délibération n° 88 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 donnant un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire du Sud-Loire. <p>Bonne réception.</p> <p>Cordialement</p>

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 septembre 2013

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2013

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, BEAL, BONNEFOY, BROT, CHAVANCE, CRAWFORD, DEVILLE-CAROLLO, DRIOL, DUCREUX, GIRAUD, JACOB, MARTY, PANGAUD, RIVIERE, SECEN, SPADA, THINET, TRAVERS, VOCANSON, BASSO, GARDETTE, LEDRAPPIER, TARDY.

Procurations : Madame LECOURT à Madame MARTY, Madame MIALON à Madame RIVIERE, Monsieur CLAUSIER à Monsieur LEDRAPPIER.

Absents : Mesdames et Messieurs PATRYNIAK, FOUCHECOURT, THIERRY.

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : **Projet de SCOT Sud Loire : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 6 juin 2013, le comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire a approuvé le projet de nouveau SCOT, le précédent ayant été annulé par le Tribunal Administratif. Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit donc rendre un avis sur ce projet, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Il précise que l'ensemble des étapes ayant permis l'élaboration de cette version arrêtée a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités membres du Syndicat mixte et de plusieurs séances d'échanges et de débats avec la population via des réunions publiques.

Puis Monsieur le Maire énumère les 4 parties du nouveau projet de SCOT :

- ✦ Un rapport de présentation (diagnostic du territoire, analyse de la consommation des espaces, scénarios de développement, justification des choix et évaluation environnementale du projet).
- ✦ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixant les enjeux et objectifs des Elus du territoire.
- ✦ Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définissant des leviers pour la mise en œuvre du PADD
- ✦ Un plan avec les orientations de préservation.

Il rappelle que le projet de SCOT est soumis à enquête publique, et que des permanences se dérouleront, entre le 27 septembre 2013 et le 28 octobre 2013 inclus, dans les différentes communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

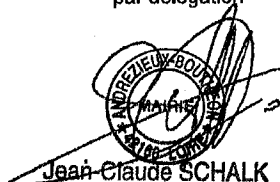
042-214200057-20130920-566-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation


Jean-Claude SCHALK

Monsieur le Maire souligne les incidences pour la Commune. Il précise que les enjeux ont changé, du fait de l'intégration dans Saint-Etienne Métropole. La Commune ne compte certes que 10 000 habitants, ce qui, à l'échelle de l'intercommunalité peut sembler moindre, mais elle a une importance stratégique pour Loire Sud, en raison d'une part de sa situation géographique, et d'autre part de sa vitalité économique. Cette importance se trouve aujourd'hui confortée par la récente extension des lignes de transport en commun qui relie désormais la Commune à la ville centre.

Il soulève toutefois, quelques remarques, à savoir :

- Le précédent SCOT a été annulé pour des raisons de moindre importance (trame verte et bleue...). La suppression de la zone commerciale de la Gouyonnière notamment, n'a pas été l'un des motifs d'annulation retenu, et ce alors même que lors de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs avaient rendu un avis favorable à son maintien. La Commune prend acte de cette décision, mais n'en demeure pas moins convaincue que la zone commerciale de la Gouyonnière participe à l'attractivité de Loire Sud, et qu'elle devra inévitablement s'inscrire dans un projet futur, le développement ultérieur de Loire Sud ne pouvant faire abstraction des intérêts majeurs qu'elle propose : proximité de la ville centre, de la ZAIN, diversité des infrastructures de liaison (route, autoroute, train, air) et configuration naturelle (entrée de la Plaine du Forez).
- En matière économique, la Commune déplore la non intégration du SIPAB parmi les sites stratégiques de Loire Sud, étant ici rappelé que sur son périmètre, sont installées des entreprises importantes et pourvoyeuses de nombreux emplois (SNF FLOERGER, Haubtmann, Freudenberg, Saira Seat, C2FT, Easydis...) et très bien desservies par des infrastructures variées. De plus, le SIPAB conserve un potentiel de développement important, de l'ordre de 30 ha.
- Concernant la réduction de la consommation foncière, la Commune a intégré plusieurs directives du SCOT dans son PLU en cours de révision, grâce à un travail partenarial mené en collaboration avec les services du SCOT. Il en est ainsi notamment, de la classification des zones autour des deux gares, préconisant une densification urbaine.
- Andrézieux-Bouthéon, consciente de la nécessaire compatibilité entre le SCOT et le Programme Local de l'Habitat (PLH) restera vigilante sur la quotité de logements constructibles au sein de l'intercommunalité, et réaffirme son opposition à une segmentation stricte du droit à construire commune par commune

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commune aurait souhaité que l'élaboration du nouveau projet soumis à approbation, fasse l'objet d'une réflexion plus poussée, et que les incidences liées à l'intégration de deux nouvelles communes soient envisagées avec plus de recul.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (groupe Gardette, M. Jacob, M. Pangaud) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT Sud Loire

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 septembre 2013

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

